

# CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique du golf

## Sous réserve de modifications du Code du Sport :

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- les joueurs qui n'étaient pas licenciés en 2019 ;
- les licenciés 2019 qui n'ont pas fourni de certificat médical ou qui n'ont pas complété de questionnaire de santé en 2019 ;
- les licenciés répondant positivement à au moins une des rubriques du questionnaire de santé pour la saison 2020 ;
- les licenciés qui ont fourni un certificat médical en 2017 et qui ont complété leur questionnaire de santé en 2018 et 2019.

Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques.

## Comment procéder pour faire enregistrer votre certificat médical ?

### 1. Faites compléter ce coupon «Certificat médical» par un médecin.

Si vous utilisez un autre support que ce coupon, votre certificat médical ou sa copie devra :

- comporter votre numéro de licence ffgolf ;
- viser la pratique du golf (en particulier) en et hors compétitions ou du sport (en général) en et hors compétition ;
- dater de moins de 12 mois.

**2. Transmettez votre certificat médical** depuis votre Espace Licencié (Page Licence), il sera enregistré par la ffgolf. Remettez-le rapidement au club qui a commandé votre licence.  
ou

**Remettez-le rapidement au club** qui a commandé votre licence. Si vous n'avez pas commandé votre licence dans un club (ex : par Internet ou au siège de la ffgolf), faites enregistrer votre certificat médical soit en le remettant au club dans lequel vous pratiquez, soit en adressant l'original ou une copie :

- par courrier, à ffgolf - Certificat médical  
68, rue Anatole France - 92309 Levallois-Perret Cedex
- par e-mail à l'adresse : ffgolf@ffgolf.org

**3. Conservez une copie** de votre certificat médical. Vous pourrez consulter la validité de ce dernier sur le site Internet [www.ffgolf.org](http://www.ffgolf.org) dans votre Espace licencié. Il sera contrôlé par le club qui vous accueillera lors de votre prochaine compétition.

ffgolf<sup>®</sup>

# CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique du golf

## Sous réserve de modifications du Code du Sport :

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- les joueurs qui n'étaient pas licenciés en 2019 ;
- les licenciés 2019 qui n'ont pas fourni de certificat médical ou qui n'ont pas complété de questionnaire de santé en 2019 ;
- les licenciés répondant positivement à au moins une des rubriques du questionnaire de santé pour la saison 2020 ;
- les licenciés qui ont fourni un certificat médical en 2017 et qui ont complété leur questionnaire de santé en 2018 et 2019.

Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques.

*Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné :*

M. Mlle Mme : .....

Licence n° .....

Âgé(e) de ..... ans,

et n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du golf en et hors compétition.

Date : le .....

Docteur : .....

**CACHET DU MÉDECIN**

ou n° d'inscription au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé  
(RPPS)